
La contribution des familles s'élève à 500 € par élève et par an (tarif dégressif pour fratrie)

La contribution des familles est destinée à financer les investissements immobiliers et les équipements nécessaires, ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'établissement et à l'organisation de l'enseignement catholique diocésain et national.

Les frais de dossier / frais d'inscription s'élèvent à 60 €

Les frais de dossier sont à régler au moment de l'inscription. Celle-ci ne devient définitive qu'après leur règlement. Ces frais correspondent aux frais administratifs générés par l'inscription ; ils ne sont donc pas remboursés si la famille se désiste avant la rentrée scolaire.

Les frais de réinscription s'élèvent à 40 €

Ils sont demandés aux familles chaque année au mois d'Avril afin de valider la réinscription de l'élève pour l'année suivante.

La cotisation APEL s'élève à 20 € par famille et par an (portée sur la facture de septembre)

L'association de parents d'élèves (APEL) représente les parents auprès de la Direction de l'établissement, de l'organisation de l'enseignement catholique et des pouvoirs publics. Elle participe activement à l'animation et à la vie de l'établissement. L'adhésion à cette association est volontaire et la cotisation est appelée sur le relevé de contribution des familles du mois de septembre.

Prestations scolaires obligatoires :

- Frais d'activités annexes* par élève et par an (portés sur la facture de septembre) 80 €

Prestations scolaires facultatives :

- Le prix de la garderie du matin (de 7h30 à 8h) 1,50 €
- Le prix de la garderie du soir (de 16h45 à 18h) 2,50 €
- Le prix du repas 5,10 €

(Le nombre de repas et de garderie sera porté sur la facture mensuelle à la fin de chaque mois.)

Mode de règlement - prélèvement bancaire

Le prélèvement bancaire est le mode de règlement privilégié par l'établissement. Les prélèvements sont effectués le 10 de chaque mois, de septembre à juin. Les demandes de prélèvements de l'année précédente sont reconduites automatiquement.

En cas de rejet de prélèvement, les frais bancaires seront imputés sur le relevé de contributions.

En l'absence de prélèvement, le règlement doit parvenir à l'établissement avant le 15 de chaque mois.

Impayés

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées.

En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.

(*) **DANS LES FRAIS D'ACTIVITES ANNEXES SONT COMPRIS :**

- o Les cotisations diverses afférentes aux structures de l'Enseignement Catholique
- o Les frais divers (Assurance Mutuelle St Christophe ; Fournitures spécifiques ; sorties etc).